

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2024\_026**

**Création d'un emploi permanent "Chargé(e) de missions agriculture, forêt et inondations / animateur(trice) du PAPI Tarn-amont" à temps complet à compter du 1er janvier 2025**

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Serge VÉDRINES, Patrick PES, Anne-Marie JUANABERRIA

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 13 septembre 2024

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 15	Pouvoirs : 0
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la mise en œuvre du volet « agricole » du contrat de rivière et le lancement du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Tarn-amont 2024-2029,

Considérant les besoins de service relatifs à la mise en œuvre du volet agricole et à la mise en place des actions du PAPI du Tarn-amont 2024-2029,

Le Président propose de créer un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique B, à temps complet, soit 35h00, pour exercer les missions de chargé(e) de missions agriculture, forêt et inondations / animateur(trice) du PAPI Tarn-amont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024

Date de réception de l'AR: 20/09/2024

048-200080547-DE\_2024\_026-DE

A G E D I

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel serait alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de services. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'expérience professionnelle de plus de 3 ans dans un poste de prévention des inondations et des compétences dans le domaine « agriculture/forêt » au sein d'une collectivité territoriale.

En conséquence, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** la création de l'emploi permanent de chargé(e) de missions agriculture, forêt et inondations / animateur(trice) du PAPI Tarn-amont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Autorise** le Président à lancer le recrutement,

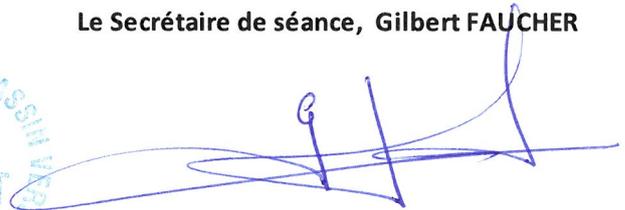
**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui occupera cet emploi seront inscrits au budget 2025, et aux suivants,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**

**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 20 / 09 / 2024  
et publié ou notifié  
le 24 / 09 / 2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024  
Date de reception de l'AR: 20/09/2024  
048-200080547-DE\_2024\_026-DE  
A G E D I

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 20/09/2024  
Date de réception de l'AR: 20/09/2024  
048-200080547-DE\_2024\_026-DE  
A G E I